



Mairie de L'Isle-sur-Serein
Département de l'Yonne
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 29 Juin à 19h15

L'an deux mil vingt le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mil vingt, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance extraordinaire, sous la Présidence de Madame Marie-Madeleine GAILLARD, Première Adjointe au Maire par délégation du Maire et par empêchement du Maire.

Présents : Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Christophe GENTIL, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU, Edouard NORMAND et Coralie MAZEAUD.

Absents excusés : Stéphane MOREL (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD) et Bertrand BIDAULT DE L'ISLE (procuration à Rémy VIDAL).

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du Secrétaire de Séance ;
2. Régularisation administrative : Vente Immeuble 1, Place Castelnau ;
3. Feu d'artifice 2020 ;
4. Questions diverses.

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Coralie MAZEAUD est nommée secrétaire de séance ;

2. Régularisation administrative : Vente Immeuble 1, Place Castelnau (Parcelle AB 0450) :

Marie-Madeleine GAILLARD, Première Adjointe au Maire indique qu'il convient, suite à une erreur administrative, de procéder à une modification de la délibération n°2019.91 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 présidée par Alain CHAPLOT, ancien Maire.

Le bien à vendre soit, la parcelle cadastrée AB 0450 est situé 1, Place Castelnau à L'Isle-sur-Serein et non 2, Place Castelnau comme stipulé sur la délibération n°2019.91.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à 15 POUR O CONTRE et 0 ABSTENTION,

ACCEPTE de procéder à une modification de la délibération n°2019.91 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 présidée par Alain CHAPLOT, ancien Maire suite à une erreur administrative quant à l'adresse de l'immeuble à vendre soit la **parcelle cadastrée AB 0450 sise 1, Place Castelnau à L'Isle-sur-Serein** (et non 2, Place Castelnau).

RAPPELLE que les autres éléments de la délibération n°2019.91 restent en vigueur conformément aux dispositions d'engagement prises par M. Alain CHAPLOT, ancien Maire avec le futur propriétaire de la parcelle, M. LOUZOUNE et l'office notarial de Me BOURSIER.

3. Feu d'artifice 2020 :

Marie-Madeleine GAILLARD, Première Adjointe au Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice 2020 s'être rendue à un rendez-vous vendredi 26 juin 2020 avec Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Dans ce contexte de pandémie du coronavirus, les spectacles pyrotechniques ne peuvent être autorisés que sous certaines conditions : respect du plan Vigipirate en matière de sécurité et des consignes sanitaires (nombre restreint du nombre de spectateurs ; installation de chaises sous les Antes pour ces derniers ; etc).

Après échanges entre les différents Conseillers Municipaux, tous se sont accordés pour reporter ultérieurement le feu d'artifice compte-tenu des mesures de sécurité et des consignes sanitaires à respecter dans ce contexte exceptionnel ; le bal des pompiers n'ayant également pas lieu.

4. Questions diverses :

- Demande d'arrêté municipal interdisant l'accès et le stationnement sous les Antes et, mise en place d'une barrière.
- Dysfonctionnement de la station d'épuration : un rendez-vous sera pris avec la DDT et la Police de l'Eau afin de faire un point et de se mettre en conformité avec la réglementation.
- Travaux d'élagage des arbres en cours dans le Parc du Château.
- Dans le cadre du projet de vélo-route initié par la Communauté de Communes du Serein, la Commune de L'Isle-sur-Serein doit donner son accord quant au piquetage de la signalétique sur son territoire.
- Le 2 juillet, Mme Christine BIZOT organise une Assemblée Générale pour l'association tennis dont elle a la présidence afin de passer le flambeau.

L'Adjointe au Maire,

Marie-Madeleine GAILLARD

